



MAIRIE

DE

**BOULBON**

13 150



**DECISION DU MAIRE N° 25/2023**  
**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

Réparation climatiseurs unités intérieurs – site Mairie

Le Maire de BOULBON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération n°11/2022 du Conseil Municipal, en date du 10 mars 2022 reçue en sous-préfecture le 17 mars 2022, de délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,  
Vu le budget communal,  
Vu le devis reçu,  
Vu la déclaration de sinistre auprès de l'assurance de dommage aux biens,  
Vu la proposition de l'entreprise CLIMATER, 270 chemin de la Cristole – 84140 Montfavet, avec laquelle la commune a contracté un contrat de maintenance des climatiseurs, pour un montant de 10 658.80 €.  
Considérant qu'il convient de réparer 6 unités intérieurs dans le bâtiment de la mairie suite à une panne survenue en novembre 2022.

**DECIDE :**

**Article 1** : D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise CLIMATER, 270 chemin de la Cristole – 84140 Montfavet, pour la réparation de 6 climatiseurs unités intérieurs, pour un montant de 10 658.80 euros HT, soit 12 790.56 euros TTC.

**Article 2** : PRECISE que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Boulbon, le 10 mars 2023

Le Maire

Jérémie BECCIU